

NOTE DE SYNTHESE - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

1) EAU POTABLE – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs afin de permettre une mise en œuvre commune de la consultation.

Les opérations de consultation sont terminées.

Les documents relatifs à ce dossier vous ont été transmis par voie dématérialisée le 3 février 2026.

Il appartient au conseil municipal de Desvres :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire : Véolia Eau – Compagnie générale des eaux pour l'exploitation du service d'eau potable pour les collectivités concernées par le groupement de commandes : Ville de Desvres, Commune de Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans à compter du 1er avril 2026, avec un lissage des tarifs sur 8 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Desvres à signer la convention de délégation de service public eau potable et ses annexes au nom du groupement de commandes.

2) ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs afin de permettre une mise en œuvre commune de la consultation.

Les périmètres d'exploitation sont fixés comme suit :

Collectivité	Assainissement collectif	Assainissement pluvial	Assainissement non collectif
Desvres	X	X	X
Longfossé	X	X	X
Syndicat des Eaux de Samer et Environs			X

Les opérations de consultation sont terminées.

Les documents relatifs à ce dossier vous ont été transmis par voie dématérialisée le 3 février 2026.

Il appartient au conseil municipal de Desvres :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire : Véolia Eau – Compagnie générale des eaux pour l'exploitation du service de l'assainissement pour les collectivités concernées par le groupement de commandes : Ville de Desvres, Commune de Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans à compter du 1er avril 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Desvres à signer la convention de délégation de service public de l'assainissement et ses annexes au nom du groupement de commandes.

3) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – M BROQUET ET SES ASSOCIES – PLACE JEHAN MOLINET :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2025 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne perception.

Monsieur le Maire rappelle également la proposition d'achat de Monsieur Rémi BROQUET et de ses associés au prix de 190 000 € net vendeur.

Monsieur Rémi BROQUET et ses associés souhaitent acquérir le bien immobilier situé sur la parcelle AH 431, place Jehan Molinet d'une surface de 178 m².

Avis favorable de la commission des finances.

Avis favorable du Bureau municipal.

4) BIEN SANS MAITRE – 113 RUE DE LA GARE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

- l'arrêté n° 1 du 17 juillet 2025 a constaté que l'immeuble situé 113 rue de la Gare, cadastré AL 149 dont la dernière propriétaire Madame Madeleine LELEU est décédée en 2000 et n'a pas d'héritier connu au sens de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'avis de publication n° 1 du 26 janvier 2026 constatant la vacance de cet immeuble et la mise en œuvre de la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble présumé sans maître, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aux termes de cette procédure, la commune de Desvres peut devenir propriétaire de ce bien.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 :

Comme chaque année, le conseil municipal doit adopter le rapport annuel des activités de la Communauté de Communes Desvres Samer (Voir document joint).

Vu D.G.S. :

